



# GUIDE DU LOGEMENT DE L'ACADEMIE DE VERSAILLES

2020

2021



<http://acver.fr/guidelogement>

POUR L'ÉCOLE  
DE LA CONFIANCE

## L'accompagnement des personnels tout au long de leur carrière est l'un des objectifs du projet académique

Ce guide a pour intention de vous informer des différentes solutions de logement, des démarches à accomplir et des aides directes liées au logement dans notre académie.

Plusieurs professionnels sont susceptibles de vous renseigner à la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) de votre département d'affectation.

- **Un correspondant logement sera votre interlocuteur pour ouvrir le droit de consulter la bourse au logement des agents de l'Etat en Île-de-France (BALAE).**

### COORDONNEES DE VOS REFERENTS LOGEMENT DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE

#### **DSDEN des Yvelines (78)**

DRH4

19, avenue du Centre – 78280

Guyancourt Tel : 01.39.23.61.74

[ce.ia78.drh4as@ac-versailles.fr](mailto:ce.ia78.drh4as@ac-versailles.fr)

#### **DSDEN des Hauts-de-Seine (92)**

DBAS

167/177 avenue F. et I. Joliot Curie

92013 Nanterre cedex

Tel : 01.71.14.27.08

[ce.dsden92.actionsociale@ac-versailles.fr](mailto:ce.dsden92.actionsociale@ac-versailles.fr)

#### **DSDEN de l'Essonne (91)**

DARH3

Boulevard de France – 91012 Evry

cedex Tel : 01.69.47.91.22

[ce.ia91.dgrh1logement@ac-versailles.fr](mailto:ce.ia91.dgrh1logement@ac-versailles.fr)

#### **DSDEN du Val-D'Oise (95)**

DAMS

2A, avenue des Arpents – 95525 Cergy

Pontoise Tel : 01.79.81.21.80

[ce.ia95.dams@ac-versailles.fr](mailto:ce.ia95.dams@ac-versailles.fr)

- **Un assistant de service social pourra vous accompagner dans vos démarches.**

### COORDONNEES DES ASSISTANTES SOCIALES

#### **DSDEN des Yvelines**

Tel : 01.39.23.61.66 ou 01.39.23.61.76

[ce.ia78.asp@ac-versailles.fr](mailto:ce.ia78.asp@ac-versailles.fr)

#### **DSDEN de l'Essonne**

Tel : 01.69.47.83.43

[ce.ia91.asp@ac-versailles.fr](mailto:ce.ia91.asp@ac-versailles.fr)

#### **DSDEN des Hauts-de-Seine**

Tel : 01.71.14.28.63 ou 01.71.14.28.64

[ce.ia92.asp@ac-versailles.fr](mailto:ce.ia92.asp@ac-versailles.fr)

#### **DSDEN du Val-D'Oise**

Tel secrétariat : 01.79.81.20.37

Tel : 01.79.81.21.29 ou

01.79.81.21.30

[ce.ia95.asp@ac-versailles.fr](mailto:ce.ia95.asp@ac-versailles.fr)

# SOMMAIRE

DES SITES POUR VOUS AIDER DANS VOS RECHERCHES .....	4
LE LOGEMENT TEMPORAIRE .....	5
1- <i>La colocation</i> .....	5
2- <i>Le logement meublé</i> .....	6
LE LOGEMENT PERMANENT .....	7
1- <i>Le logement fonctionnaire</i> .....	7
2- <i>Le parc immobilier académique</i> .....	8
3- <i>Le logement intermédiaire</i> .....	8
4- <i>Le parc privé</i> .....	9
LES AIDES Au LOGEMENT .....	10
1- <i>L'académie de Versailles propose certaines prestations liées au logement</i> .....	10
2- <i>Les autres prestations, non gérées par le service académique d'action sociale</i> .....	11
LES AIDES Au LOGEMENT DE LA MUTUELLE GENERALE DE L'EDUCATION NATIONALE (MGEN) .....	12
1- <i>Le guide du logement MGEN</i> .....	12
2- <i>Les contacts dans chaque département</i> .....	12
3- <i>Le prêt installation MGEN-CASDEN</i> .....	12
LE SERVICE SOCIAL DES PERSONNELS .....	13
LES COORDONNEES DES ASSISTANTES SOCIALES DES PERSONNELS .....	13

## Des sites pour vous aider dans vos recherches :

Le guide du logement temporaire de la DRIHL (direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement) :

<http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/vous-venez-d-etre-affecte-e-en-ile-de-france-il-a3608.html>

Le guide pour l'accès au logement des agents de l'Etat

<http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/le-guide-pour-l-acces-au-logement-des-agents-de-l-a3493.html>

Le guide du logement MGEN : les conseils, les démarches et les aides pour louer votre logement.

[https://www.mgen.fr/fileadmin/documents/1\\_Particuliers/GuideSolutionslogement2014.pdf](https://www.mgen.fr/fileadmin/documents/1_Particuliers/GuideSolutionslogement2014.pdf)



## Le Logement temporaire

Il s'agit d'une modalité de logement meublé associant logement privatif, espaces collectifs et services collectifs. Il s'adresse à des personnes ayant un besoin de logement temporaire lié à la mobilité ou dans l'attente d'un logement durable.

Dans certains cas, il sera demandé un garant qui se portera caution en cas d'impayés.

### *1- La colocation*

La colocation est définie dans l'article 8-1 de la loi du 6 juillet 1989 comme « la location d'un même logement par plusieurs locataires, constituant leur résidence principale, et formalisée par la conclusion d'un contrat unique ou de plusieurs contrats entre les locataires et le bailleur ».

De nombreux sites proposant une colocation sont à votre disposition : (la liste n'est pas exhaustive)

[www.appartager.com/colocation/ile-de-france](http://www.appartager.com/colocation/ile-de-france)

[www.locservice.fr/coloc-paris](http://www.locservice.fr/coloc-paris)

[https://www.leboncoin.fr/colocations/offres/ile\\_de\\_france/](https://www.leboncoin.fr/colocations/offres/ile_de_france/)

<http://fr.chambrealouer.com/location/Fr-France/ile-de-france>

<https://www.relais-accueil.fr/la-colocation>



---

<sup>1</sup> Dans le cadre de la location de votre résidence principale, il existe certaines aides pour faciliter l'accès à la location, pour alléger le montant des loyers ou encore pour vous soutenir en cas d'impayés.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/n20359>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33453>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1334>

## 2- Le logement meublé

La location meublée doit porter sur un logement muni de tout le mobilier nécessaire à l'habitation. Cette modalité de location est encadrée par la loi Alur de mars 2014. Ces logements permettent à de jeunes actifs âgés de 18 à 30 ans (voire au-delà) de louer des studios et des T2 meublés en région parisienne. Le montant mensuel des loyers s'élève de 450 à 600 € toutes charges comprises (eau, chauffage, ...).



Exemples de logements proposés

Renseignements :

<http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/vous-venez-d-etre-affecte-e-en-ile-de-france-il-a3608.html>

Votre académie travaille en partenariat avec les structures AGEFO <https://agefo.com/> et avec l'association ALFI. [www.alfi-asso.org](http://www.alfi-asso.org)

## La réservation de logements en résidences universitaires

Une convention de réservation de logements est mise en place avec le CROUS de l'Académie de Versailles pour accueillir et accompagner les enseignants nouvellement affectés dans l'académie.

Le Crous dispose d'un contingent annuel de 30 logements universitaires repartis sur l'ensemble du parc locatif du Crous de Versailles pour les enseignants pour l'année universitaire 2020-2021. L'attribution des logements se fait sur la base des critères définis en interne par le Rectorat. La durée du bail est de 12 mois consécutifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre et jusqu'au 31 aout.

Le Crous s'engage à proposer des logements à proximité de leur affectation, sous réserve des disponibilités. Pour plus de renseignements, veuillez contacter l'adresse mail suivante : [logement@ac-versailles.fr](mailto:logement@ac-versailles.fr)

## Le Logement permanent

### *1- Le logement fonctionnaire*

Depuis le 17 avril 2015, tous les logements sur contingent interministériel disponibles font l'objet d'une annonce sur la Bourse Au Logement des Agents de l'État (BALAE). Le principe retenu en Ile de France est celui de la localisation choisie : l'agent dépose lui-même sa candidature sur l'application BALAE qui permet donc de consulter quotidiennement la liste des logements proposés et de candidater en ligne.

Les indications relatives à chaque logement vous permettent de connaître ses caractéristiques et de vérifier que vous pouvez en bénéficier. En effet, l'attribution des logements sociaux interministériels est soumise à des critères (plafonds de ressources, composition des ménages et résidence administrative).

Ce parc est ouvert à tous les agents rémunérés sur le budget de l'Etat. Les agents non titulaires doivent être en exercice avec un contrat de 10 mois consécutifs minimum.

Démarches à accomplir :

1) Obtenir un numéro unique (NUR) : la démarche doit être réalisée dès que vous connaissez votre affectation dans l'académie de Versailles. Elle s'effectue en ligne en se connectant sur le portail internet de demande de logement social :

<https://www.demande-logement-social.gouv.fr/>

Rubrique : créer une demande

Vous obtiendrez votre NUR sous huit jours

2) Vous signaler auprès du correspondant logement de votre département d'affectation (voir coordonnées page 2) et lui adresser votre dossier complet de demande de logement social. Votre correspondant logement, après avoir enregistré votre dossier, vous ouvrira un droit permettant l'accès au site internet BALAE. En cas de non satisfaction, vous devez impérativement renouveler votre demande chaque année.

Renseignements : guide pour l'accès au logement des agents de l'Etat

<http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/le-guide-pour-l-acces-au-logement-des-agents-de-l-a3493.html>

## 2- Le parc immobilier académique

L'académie de Versailles dispose d'un parc limité de logements réservés, constitué notamment de logements intermédiaires de type T1 ou T2 et de quelques T3.

Lors de chaque vacance de logement, le rectorat propose aux bailleurs une nouvelle candidature parmi les agents inscrits comme demandeurs à la bourse au logement des agents de l'Etat (BALAE).

Ces candidats au logement sont arrêtés par la direction des ressources humaines de l'académie, en lien avec la conseillère technique de service social du rectorat et la responsable de l'action sociale.

Ce parc de logements réservés est prioritairement destiné aux agents nouvellement nommés dans l'académie et relevant d'une situation sociale particulière.

Il est conseillé de contacter les assistantes sociales des personnels à la DSDEN de votre lieu d'affectation (voir coordonnées page 2) pour constituer votre dossier de candidature. Vous pouvez également vous renseigner sur le parc disponible et les démarches à réaliser via l'adresse mail suivante : [logement@ac-versailles.fr](mailto:logement@ac-versailles.fr)

## 3- Le logement intermédiaire

Cette offre intermédiaire constitue une alternative à la problématique du logement des agents de l'Etat d'Ile de France. Il s'agit donc de logements entièrement neufs, d'un niveau de loyer de 13% inférieur au loyer pratiqué sur le marché privé. Cette solution peut notamment s'adresser à de jeunes couples nouvellement affectés en Ile de France ou à des familles, avec un revenu mensuel moyen de 3 330 euros par ménage.

Le annonces sont publiées sur le site de CDC Habitat, avec un portail personnalisé pour les agents de l'Etat.

<https://www.cdc-habitat.fr/fonctionpublique>

Les agents de l'Etat qui souhaitent accéder à ce portail indiquent le code de leur ministère de rattachement puis créent un compte personnel afin de candidater sur les annonces qui leur sont exclusivement accessibles.





#### 4- Le parc privé

Le parc privé reste le plus rapidement accessible mais le montant des loyers y est sensiblement plus élevé.

Vous disposez de nombreux sites internet réservés aux recherches de locations.

Dans certains cas, il sera demandé un garant qui se portera caution en cas d'impayés.

Par exemple :

<http://www.seloger.com>

<http://fr.chambrealouer.com/location/Fr-France/ile-de-france>

<http://www.topannonces.fr>

[www.pap.fr](http://www.pap.fr)

<http://www.leboncoin.fr>

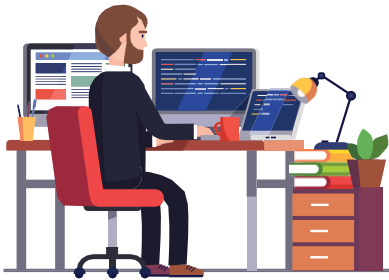
<http://www.locservice.fr>

<http://www.journaldesparticuliers.com/>

Etc...

+ Les sites des agences immobilières

- Connectez-vous au moins deux fois par jour pour consulter les nouvelles annonces.
- Créez une alerte pour être plus réactif.
- Effectuez vos recherches le plus précocement possible afin d'éviter l'afflux au moment de la rentrée scolaire.



---

<sup>2</sup>Dans le cadre de la location de votre résidence principale, il existe certaines aides pour faciliter l'accès à la location, pour alléger le montant des loyers ou encore pour vous soutenir en cas d'impayés.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/n20359>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33453>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1334>

## Les aides au Logement

### *1- L'académie de Versailles propose certaines prestations liées au logement :*

Aides au logement locatif.

Aide académique en faveur des stagiaires primo arrivants de régions reçus à un concours externe

Aide comité interministériel des villes (CIV)

Aide aux agents séparés de leur conjoint(e) pour raisons professionnelles

Les dossiers sont à télécharger sur : <http://acver.fr/social>, et à transmettre accompagnés des pièces justificatives par courrier à l'adresse suivante :

Rectorat de Versailles  
Pôle de l'action sociale  
3 boulevard de Lesseps  
78017 Versailles cedex

Vos interlocuteurs au pôle de l'action sociale :

[ce.actionssociale@ac-versailles.fr](mailto:ce.actionssociale@ac-versailles.fr)

Tél : 01 30 83 50 88

## 2- Les autres prestations, non gérées par les services académiques

Ces prestations n'étant pas gérées par les services académiques, il conviendra de s'adresser directement aux prestataires et services concernés.

- Aide à l'installation des personnels primo arrivants dans la fonction publique de l'État (A.I.P. et A.I.P.-Ville)

[www.aip-fonctionpublique.fr](http://www.aip-fonctionpublique.fr)

- Prestation de réservation d'hébergements hôteliers (SRIAS)

La section régionale interministérielle d'action sociale d'Ile de France (SRIAS IDF) propose aux agents publics de l'Etat qui ne résidaient pas en Ile-de-France, qui sont nouvellement affectés ou mutés dans un département francilien, en difficultés temporaires de logement, un nouveau dispositif de réservation d'hébergements hôteliers. Cette prestation se substitue au précédent dispositif des chèques nuitées qui permettaient de payer une partie des factures hôtelières.

Un marché a été passé avec le prestataire Voyage Service Plus qui propose une liste d'hôtels ou d'appartements hôtels dans tous les départements franciliens proches de commerces et qui sont desservis par les transports communs. Cette liste est accessible sur le site de la SRIAS.

Ces hébergements peuvent bénéficier à tous les agents :

- nouvellement affectés en Ile de France
- payé sur le budget de l'Etat ou par un établissement public
- sans condition de ressources

L'aide de la SRIAS IDF est attribuée, dans la limite du budget alloué, pour un montant de 600 € par agent et par an en fonction de sa situation administrative et de sa situation personnelle. Ces aides à l'hébergements temporaires n'ont pas vocation à se substituer à une recherche de logement pérenne.

### Démarches à effectuer :

Pour en bénéficier, l'agent doit prendre contact avec le service action sociale de son département d'affectation (coordonnées page 2).

<http://srias.ile-de-france.gouv.fr/fre/Logement/difficultés-exceptionnelles-de-logement>

## La mutuelle générale de l'éducation nationale (MGEN)

La MGEN gère le régime obligatoire d'assurance maladie des personnels titulaires et stagiaires de l'Éducation nationale. Le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse a noué un partenariat avec la MGEN pour des actions concertées.

### 1- Le guide du logement MGEN

[https://www.mgen.fr/fileadmin/documents/1\\_Particuliers/GuideSolutionslogement2014.pdf](https://www.mgen.fr/fileadmin/documents/1_Particuliers/GuideSolutionslogement2014.pdf)

### 2- Les contacts dans chaque département

Yvelines : [contact78@mgen.fr](mailto:contact78@mgen.fr)

Essonne : [contact91@mgen.fr](mailto:contact91@mgen.fr)

Hauts-de-Seine : [contact92@mgen.fr](mailto:contact92@mgen.fr)

Val-D'Oise : [contact95@mgen.fr](mailto:contact95@mgen.fr)

### 3- Le prêt installation MGEN-CASDEN

Pour vous aider à vous installer, la MGEN et la CASDEN vous proposent en partenariat une solution logement simple d'accès et totalement exonérée de frais : le Prêt Installation MGEN-CASDEN à 0%.

Montant : 1000€ à 3000 € ; remboursable sur 36 mois

conditions :

- Avoir moins de 36 ans
- Être sociétaire CASDEN : achat de 2 parts sociales soit 17 €
- Être mutualiste MGEN

<https://www.mgen.fr/particuliers/concretisez-vos-projets-immobiliers/prest-installation/>

## Le service social des personnels

Le service social des personnels est un service social spécialisé du travail. Il s'adresse à l'ensemble des personnels de l'Education nationale en activité, titulaires ou non, ainsi qu'aux fonctionnaires retraités et à leurs ayants droit.

Il peut intervenir à la demande d'un personnel ou de sa famille, de l'administration ou d'un tiers partenaire.

Il participe à l'intégration et l'insertion des personnels et se situe à l'interface entre vie professionnelle et vie privée. Il intervient dans le cadre de la gestion des ressources humaines et inscrit son action dans une politique de prévention en lien avec les services académiques et les partenaires de l'Education nationale.

Il accueille, écoute, informe, oriente et propose un accompagnement aux agents rencontrant des difficultés professionnelles et/ou personnelles, dans le strict respect de la vie privée et la garantie du secret professionnel.

Les coordonnées des assistantes sociales des personnels :

Vous exercez en établissement ou en service déconcentré : adressez-vous au service social de votre département d'affectation.

D.S.D.E.N. des Yvelines (78)

Tél : 01 39 23 61 66 / 01 39 23 61 76

Courriel : [ce.ia78.asp@ac-versailles.fr](mailto:ce.ia78.asp@ac-versailles.fr)

D.S.D.E.N. de l'Essonne (91)

Tél : 01 69 47 83 43

Courriel : [ce.ia91.asp@ac-versailles.fr](mailto:ce.ia91.asp@ac-versailles.fr)

D.S.D.E.N. des Hauts-de-Seine (92)

Tél : 01.71.14.28.63 ou 01.71.14.28.64

Courriel : [ce.ia92.asp@ac-versailles.fr](mailto:ce.ia92.asp@ac-versailles.fr)

D.S.D.E.N. du Val-d'Oise (95)

Tél : 01 79 81 21 29 ou 01 79 81 21  
30

Courriel : [ce.ia95.asp@ac-versailles.fr](mailto:ce.ia95.asp@ac-versailles.fr)

Pour les personnels du Rectorat :

Tel : 01 30 83 46 71

Courriel : [ce.smis@ac-versailles.fr](mailto:ce.smis@ac-versailles.fr)



## Guide du logement de l'académie de Versailles



RÉGION ACADÉMIQUE  
ÎLE-DE-FRANCE  
MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

